

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE CADRE DU PLH

Champ d'application géographique

Sont considérées comme éligibles au financement communautaire les actions répondant aux critères suivants :

- Opérateur associatif intervenant à l'échelle de l'agglomération
- Opérateur disposant d'une capacité d'ingénierie, d'expertise et de méthode

BENEFICIAIRES

Associations

TAUX DE PARTICIPATION

La Communauté Urbaine participera au financement du fonctionnement associatif au cas par cas, en fonction de l'objet, du champ d'intervention et du budget de fonctionnement de l'association. .

Toute versement de subvention de la CUB sera conditionné par le versement d'une subvention d'une autre collectivité (Commune, Conseil Général, Conseil Régional, CCAS...).

CONTENU DES ACTIONS OU OPERATIONS ELIGIBLES

L'objet de l'association devra être exclusivement dédié à la mise en œuvre d'une action d'intérêt général en matière d'habitat et pleinement articulé aux objectifs et aux actions à mettre en œuvre dans le cadre du PLH.

Une convention d'objectifs sera formalisée à cet effet.

PIECES EXIGEEES

- ☐ récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture de Gironde
- ☐ bilan et comptes des 3 dernières années
- ☐ note synthétique de présentation de l'association, rapport d'activités de l'année précédente, et revue de presse
- ☐ décision du conseil d'administration de l'association relatif à l'engagement de l'action
- ☐ bilan prévisionnel de l'action
- ☐ échéancier de réalisation
- ☐ dossier de demande d'aide complétée

FORMALISATION DE LA DECISION COMMUNAUTAIRE

- ☐ une délibération
- ☐ une convention d'objectifs

**CONTACT : CENTRE HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE LA PLANIFICATION
Hôtel de la C.U.B.- Esplanade Charles De Gaulle – 33076 BORDEAUX CEDEX**

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE PROJETS ASSOCIATIFS INNOVANTS DANS LE CADRE DU PLH

Champ d'application géographique

Sont considérées comme éligibles au financement communautaire les actions répondant aux critères suivants :

- Critères relatifs au porteur de l'action :

- Opérateur associatif intervenant à l'échelle de l'agglomération
- Opérateur disposant d'une capacité d'ingénierie, d'expertise et de méthode

- Critères relatifs au contenu de l'action :

- L'action devra correspondre à l'une des actions à mettre en œuvre dans le cadre du PLH et présenter un caractère innovant par rapport aux actions déjà existantes et autres projets proposés.
- Si deux associations se proposent de mettre en œuvre le même type d'actions sans construire des complémentarités et des partenariats fructueux, la subvention de la CUB se verra de fait minorer de moitié.
- Cette aide n'a pas vocation à participer au financement du fonctionnement d'une association.

BENEFICIAIRES

Associations

TAUX DE PARTICIPATION

La Communauté Urbaine participera à hauteur de 30% du coût de l'action plafonné à 3 000 € par an.

Un financement pluri annuel pourra être envisagé de manière dégressive pour continuer à soutenir la mise en place de l'action à hauteur de 20% en n + 1 plafonné à 2 000 € et 10% en n + 2 plafonné à 1 000 €. En tout état de cause, la participation financière de la CUB à l'action n'excédera pas trois ans.

Tout versement de subvention de la CUB sera conditionné par le versement d'une subvention d'une autre collectivité (Commune, Conseil Général, Conseil Régional, CCAS...).

CONTENU DES ACTIONS OU OPERATIONS ELIGIBLES

L'action devra être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la CUB et se rapporter à une action du PLH dont la mise en œuvre à vocation à être assurée par un opérateur associatif présentant une expertise spécifique et reconnue sur un champ de compétence ciblé.

PIECES EXIGÉES

- ☐ récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture de Gironde
- ☐ bilan et comptes des 3 dernières années
- ☐ note synthétique de présentation de l'association, rapport d'activités de l'année précédente, et revue de presse
- ☐ décision du conseil d'administration de l'association relatif à l'engagement de l'action
- ☐ bilan prévisionnel de l'action
- ☐ échéancier de réalisation
- ☐ dossier de demande d'aide complétée

FORMALISATION DE LA DECISION COMMUNAUTAIRE

- ☐ une délibération
- ☐ une convention

CONTACT : CENTRE HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE LA PLANIFICATION
Hôtel de la C.U.B.- Esplanade Charles De Gaulle – 33076 BORDEAUX CEDEX